



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-160

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

- R24-2018-06-15-004 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- D 0079 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 4
- R24-2018-06-15-005 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- D 0080 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 7
- R24-2018-06-15-006 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- D 0081 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2018-06-28-021 - DECISION N°2018-DG-DS-0005 Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars 2018 PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE (2 pages) Page 13
- R24-2018-06-28-020 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS45-0001 Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS45-0001 en date du 27 juin 2017 (6 pages) Page 16

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-07-03-005 - Arrêté N° 2018-OS-0038 portant retrait de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Châteaudun pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète (3 pages) Page 23
- R24-2018-06-29-002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation, changement de nom et modification de l'agrément clientèle de l'ESAT de NOTRE DAME D'OE, géré par l'APF France Handicap. (4 pages) Page 27
- R24-2018-06-25-021 - Avis de classement appel à projets SAMSAH Autisme en Indre-et-Loire (1 page) Page 32
- R24-2018-06-28-011 - DECISION N°2018-DG-DS-0005 Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars 2018 (2 pages) Page 34
- R24-2018-06-28-019 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS-0006 Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0004 en date du 29 mars 2018 (5 pages) Page 37
- R24-2018-06-28-013 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS18-0002 Portant modification de la décision n° 2018-DG-DS18-0001 en date du 20 avril 2018 (6 pages) Page 43
- R24-2018-06-28-014 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS28-0002 Portant modification de la décision N° 2018-DG-DS28-0001 en date du 3 avril 2018 (6 pages) Page 50

| | |
|--|---------|
| R24-2018-06-28-015 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS36-0001 Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS36-0001 en date du 1er septembre 2017 (6 pages) | Page 57 |
| R24-2018-06-28-016 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS37-0001 Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS37-0001 en date du 1er septembre 2017 (5 pages) | Page 64 |
| R24-2018-06-28-017 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2018-DG-DS41-0002 Portant modification de la décision N°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018 (6 pages) | Page 70 |
| R24-2018-06-28-018 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS45-0001 Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS45-0001 en date du 27 juin 2017 (6 pages) | Page 77 |
| ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir | |
| R24-2018-06-15-007 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0067 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages) | Page 84 |
| R24-2018-06-15-008 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0068 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres (2 pages) | Page 87 |
| R24-2018-06-15-009 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0069 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux (2 pages) | Page 90 |
| R24-2018-06-15-010 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0070 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages) | Page 93 |

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-06-15-004

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- D 0079

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- D 0079
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 569 016,81 €** soit :

5 667 405,40 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

9 066,02 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

261 507,27 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

422 853,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

189 922,17 € au titre des produits et prestations,

13 120,03 € au titre des GHS soins urgents,

2 501,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents

2 413,57 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

109,24 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

117,93 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-06-15-005

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- D 0080

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- D 0080
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 533 331,00 €** soit :

1 346 005,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

134 865,26 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

39 938,38 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

12 275,91 € au titre des produits et prestations,

202,90 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

42,60 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-06-15-006

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- D 0081

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- D 0081
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 327 477,57 €** soit :

1 125 869,57 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

101 040,65 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

100 551,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

15,90 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-06-28-021

DECISION N°2018-DG-DS-0005

Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars
2018

PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE
DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2018-DG-DS-0005
Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars 2018**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2018-DG-DS18-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2018-DG-DS28-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N 2018-DG-DS36-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2018-DG-DS37-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2018-DG-DS41-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2018-DG-DS45-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2018-DG-DS-0006 en date du 28 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Sabine DUPONT, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 juillet 2018.

Poste vacant, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Mme Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Bertrand MOULIN, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Madame Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-06-28-020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018–DG-DS45-0001

Portant modification de la décision N°

2017–DG-DS45-0001

en date du 27 juin 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS45-0001
Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS45-0001
en date du 27 juin 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Annaïg HELLEU et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée par :

- pour les domaines liés à l'offre de soin et médico-sociale :
 - Monsieur Frédéric VERGNAUD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Caroline LESCENE, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice,
- pour les domaines liés à la santé publique
 - Madame Céline JAMET, ingénieure d'études sanitaires,
- pour les domaines liés à la sécurité sanitaires :
 - Monsieur Vincent MICHEL, ingénieur d'études sanitaires,
 - Madame Caroline NICOLAS, ingénieure d'études sanitaires,

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au |

| | |
|--|---|
| | CODAMUPSTS |
| Allocation de ressources | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) |
| Offre médico-sociale | |
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire |
| Comité médical des praticiens | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des |

| | |
|--|---|
| | praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |
|--|---|

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|-----------------------|--|
| Département du Loiret | Centre hospitalier régional à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais |
|-----------------------|--|

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-03-005

Arrêté N° 2018-OS-0038 portant retrait de l'autorisation
détenue par le Centre Hospitalier de Châteaudun pour
l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en
hospitalisation complète

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0038

**Portant retrait de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Châteaudun pour
l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète**

N° FINESS : 280500075

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-21, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0013 de la Directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2018, portant suspension de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Châteaudun pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, à compter du 28 mai 2018 à minuit,

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-0127 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 30 juillet 2015, accordant au Centre Hospitalier de Châteaudun le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète,

Considérant la décision de non certification de la Haute Autorité de Santé, notifiée à l'établissement par un courrier du 23 avril 2018 précisant que cette décision a été prise *"au regard de nombreuses défaillances du système de management de la qualité mais aussi de problématiques graves de sécurité des soins, notamment, dans les secteurs à risque que sont le bloc opératoire et la maternité »*,

Considérant le rapport de la mission d'inspection/contrôle réalisée par l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire en date des 19 et 20 mars 2018 dont les conclusions mettaient en évidence des défauts critiques dans l'organisation des soins de gynécologie – obstétrique,

Considérant le courrier du 4 juin 2018 du directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun qui précise ne pas pouvoir apporter « *d'éléments supplémentaires susceptibles de remédier aux manquements constatés précédemment par l'arrêté du 18 mai, avant la suspension de l'activité en hospitalisation complète* » et décrit les mesures prises en vue d'assurer la réorientation des femmes enceintes et l'accompagnement des personnels,

Considérant que le centre hospitalier de Châteaudun ne dispose pas des effectifs nécessaires à une organisation médicale et paramédicale sécurisée et pérenne de l'activité de gynécologie-obstétrique, notamment :

- l'établissement n'est pas en capacité de satisfaire aux obligations réglementaires concernant l'organisation du temps de travail des pédiatres, des infirmiers de bloc opératoire et des infirmiers anesthésistes,
- l'établissement ne dispose pas la nuit et le week-end des effectifs minimaux nécessaires, en matière de sages-femmes et d'infirmiers,

Considérant que l'établissement ne parvient pas à recruter les personnels manquants, malgré une démarche active de recherche de praticiens, et doit recourir de manière importante à l'intérim pour les gynécologues obstétriciens et pour les anesthésistes,

Considérant que le recours important à l'intérim fragilise l'organisation de cette activité sensible en termes de sécurité car il induit un turn-over important de professionnel dont l'implication et la connaissance des procédures et des modes de fonctionnement spécifiques de l'établissement ne sont pas garanties,

Considérant que ce recours important à l'intérim complique la gestion prévisionnelle des différents plannings et de fait porte atteinte à la continuité du service,

Considérant que l'organisation du service de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Châteaudun présente des défauts importants et persistants ne permettant pas :

- un travail approfondi sur l'organisation du service, les gynécologues et anesthésistes se succédant avec un temps limité de transmissions rendant impossible la réflexion collective sur la rédaction de procédures communes, sur l'organisation du service, sur l'analyse des événements indésirables ou sur la rédaction d'un projet médical,
- une implication suffisante des médecins comme l'atteste la vacance de plusieurs chefferies de service dont celle de gynécologie obstétrique,
- un fonctionnement effectif en pôles qui nécessiterait au préalable la nomination d'acteurs médicaux impliqués et formés à ce type d'organisation,

Considérant qu'au regard de ces éléments et de l'évolution constatée depuis la mission d'inspection/contrôle réalisée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date des 19 et 20 mars 2018, il apparaît :

- que les manquements constatés sont de nature à mettre en jeu la sécurité des patients,
- que la permanence et la continuité des soins ne sont plus assurées dans des conditions de stabilité et de prévisibilité suffisante,
- que les accouchements ne peuvent plus être assurés dans des conditions de sécurité requise,

Considérant que l'établissement ne respecte plus l'ensemble des lois et règlements pris pour la protection de la santé publique et pour la continuité des soins assurée par le personnel médical et ne réunit plus les conditions techniques de fonctionnement nécessaires à l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète,

Considérant que toute autorisation délivrée par l'Agence régionale de santé dans le cadre de l'organisation des soins sur le territoire, exige de son bénéficiaire, le respect des lois et règlements propres à la protection de la santé publique et à la continuité des soins,

Considérant l'avis favorable du rapporteur, représentant l'Agence régionale de santé, au retrait de l'autorisation de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Châteaudun,

Considérant l'avis favorable au retrait de l'autorisation gynécologie-obstétrique du Centre Hospitalier de Châteaudun émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre Val de Loire, en date du 21 juin 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation relative à l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète, délivrée au centre hospitalier de Châteaudun par la délibération n°00-11-09 du 23 novembre 2000 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Centre est retirée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2018
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de santé Centre Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-29-002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation,
changement de nom et modification de l'agrément clientèle
de l'ESAT de NOTRE DAME D'OE, géré par l'APF
France Handicap.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation, changement de nom et modification
de l'agrément clientèle de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
de NOTRE DAME D'OE, géré par l'APF France Handicap.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en cours ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1990 portant création d'un centre d'aide par le travail de 15 places à TOURS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1994 autorisant l'extension du centre d'aide par le travail « APF Industrie » à TOURS (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996 portant autorisation d'extension du Centre d'Aide par le Travail « APF Industrie » à TOURS (Indre-et-Loire) géré par l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1997 portant autorisation d'extension non importante du Centre d'Aide par le Travail « APF Industrie » de TOURS (Indre-et-Loire) géré par l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-99-29 en date du 4 novembre 1999 portant autorisation d'extension du Centre d'Aide par le Travail (CAT) « APF Industrie » à NOTRE DAME D'OE (Indre-et-Loire), géré par l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2006 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de l'ESAT (CAT) « APF Industrie » à NOTRE DAME D'OE (Indre-et-Loire), géré par l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2006 portant autorisation d'extension importante de 11 places à l'ESAT (CAT) « APF Industrie » à NOTRE DAME D'OE (Indre-et-Loire), géré par l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2007 portant autorisation d'extension de 3 places à l'ESAT (CAT) « APF Industrie » à NOTRE DAME D'OE (Indre-et-Loire), géré par l'Association des Paralysés de France ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2018 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de l'association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralysés de France (APF) », dont le siège est à PARIS (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) APF de NOTRE DAME D'OE, géré par l'APF France Handicap, sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que la modification de l'agrément clientèle répond aux besoins d'accueil des déficients moteurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail ;

Considérant que la prise en charge des déficients moteurs se fait à moyens constants ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'APF France Handicap pour l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT), désormais dénommé ESAT « APF Touraine », sis à NOTRE DAME D'OE.

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 70 places dont 50 places pour déficients moteurs sans troubles associés.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 juin 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 75 071 923 9 ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

17 BD AUGUSTE BLANQUI - - 75013 PARIS

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

ET 37 010 411 9 ESAT APF TOURAINE

12 R ARISTIDE BRIAND ZAC DE L'ARCHE D'OE II 37390 NOTRE DAME D OE

Agrégat catégorie : 4302

Catégorie : 246 E.S.A.T.

Site : P

Code MFT : 34 ARS / DG

| Discipline | Type d'activité | Clientèle | Places autorisées |
|------------------------------|------------------|--------------------------|-------------------|
| 908 Aide Trav.Adul.Hand. | 13 Semi-Internat | 010 Toutes Déf P.H. SAI | 20 |
| 908 Aide Trav.Adul.Hand. | 13 Semi-Internat | 420 Déf.Mot.avec Trouble | 50 |
| Total établissement : | | | 70 |

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-25-021

Avis de classement appel à projets SAMSAH Autisme en
Indre-et-Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPRATEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 25 juin 2018**

Objet de l'appel à projets :

Création d'un SAMSAH de 10 places pour personnes adultes ayant des troubles du spectre autistique dans le Département d'Indre-et-Loire.

L'avis d'appel à projets a été publié le 23 janvier 2018 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil départemental d'Indre-et-Loire.

Autorité compétente :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Place de la préfecture
37927 Tours Cedex 9

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

2 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

- N°1 ADMR – Les Maisonnées ;**
N°2 ADAPEI d'Indre-et-Loire ;

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 25 juin 2018

La Co-Présidente de la commission de
sélection d'appel à projets,
Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Conseillère départementale

Signé : Nadège ARNAULT

Le Co-Président de la commission de sélection
d'appel à projets,
Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-011

DECISION N°2018-DG-DS-0005

Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars
2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2018-DG-DS-0005
Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars 2018**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2018-DG-DS18-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2018-DG-DS28-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N 2018-DG-DS36-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2018-DG-DS37-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2018-DG-DS41-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2018-DG-DS45-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2018-DG-DS-0006 en date du 28 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Sabine DUPONT, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 juillet 2018.

Poste vacant, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Mme Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Bertrand MOULIN, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Madame Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-019

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-DG-DS-0006

Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0004
en date du 29 mars 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-DG-DS-0006

Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0004 en date du 29 mars 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire à compter du 4 juillet 2018,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,

- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes en tant que responsable de l'unité,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources par intérim,
- Madame Estel QUERAL, pour ce qui concerne l'unité de l'organisation de l'offre.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BERGEAU, conseiller pédagogique.

Article 6 : en ce qui concerne la direction de l'offre médico-sociale, la délégation de signature accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Madame Aurélie MAZEL, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité,

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur Nicodème BEAUDIER, responsable du département efficacité du système de santé,

Article 9 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,

- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne les actes relatifs au département des affaires générales,

Article 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Composition des instances de l'ARS | Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseil territoriaux de santé |
| Projet régional de santé | Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé |
| Affaires juridiques | Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Recherches biomédicales | Nomination des membres du comité de protection des personnes |
| Officines de pharmacie | Créations, transferts et regroupements |
| Santé environnementale | Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Signature des contrats locaux de santé |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Planification | Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque Avis sur les projets de santé des maisons de santé pluridisciplinaires CPOM des établissements sanitaires de référence |
| Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds | Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants |
| Allocation de ressources | Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A |
| Professions de santé | Composition du comité régional de la démographie des professions de santé |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des directeurs des établissements de référence |

| Offre médico-sociale | |
|-----------------------------|---|
| Planification | PRogramme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie |
| Autorisations | Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues. |

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-DG-DS18-0002

Portant modification de la décision n°

2018-DG-DS18-0001

en date du 20 avril 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS18-0002**

**Portant modification de la décision n° 2018-DG-DS18-0001
en date du 20 avril 2018**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Madame Audrey PALAUD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Emilie ROBY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Pierre AVRIL, contractuel chargé des fonctions d'inspecteur et Madame Laura LECONTE, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice,
- pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, ingénieure d'études sanitaires, Madame Naïma MOUSALLI, infirmière de santé publique et Madame Frédérique VIDALIE, chargée des fonctions d'ingénieure d'études sanitaires.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes |

| | |
|--|---|
| | Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS |
| Allocation de ressources | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) |
| Offre médico-sociale | |
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire |

| | |
|-------------------------------|--|
| Comité médical des praticiens | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |
|-------------------------------|--|

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|---------------------|--|
| Département du Cher | Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon |
|---------------------|--|

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-014

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-DG-DS28-0002

Portant modification de la décision N°

2018-DG-DS28-0001

en date du 3 avril 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS28-0002**

**Portant modification de la décision N° 2018-DG-DS28-0001
en date du 3 avril 2018**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Elodie AUSTRUY, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Madame Elodie AUSTRUY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Madame Bérengère PÉRON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET et de Mme Bérengère PÉRON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Baptiste GROFF, ingénieur d'études sanitaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON, de Monsieur Baptiste GROFF, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie LE QUEMENT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au |

| | |
|--|---|
| | CODAMUPSTS |
| Allocation de ressources | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) |
| Offre médico-sociale | |
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire |
| Comité médical des praticiens | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des |

| | |
|--|---|
| | praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |
|--|---|

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|----------------------------|--|
| Département d'Eure-et-Loir | Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres Centre hospitalier Victor Jouselin à Dreux Centre hospitalier à Châteaudun Centre hospitalier à Nogent le Rotrou Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval |
|----------------------------|--|

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-015

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-DG-DS36-0001

Portant modification de la décision N°

2017-DG-DS36-0001

en date du 1er septembre 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS36-0001**

**Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS36-0001
en date du 1^{er} septembre 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Philippe VANSYNGEL, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle de la santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY et de Monsieur Philippe VANSYNGEL, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne

DU PEUTY, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, de Monsieur Philippe VANSYNGEL et de Madame Anne DU PEUTY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires pour les domaines santé publique et environnementale.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes |

| | |
|--|---|
| | Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS |
| Allocation de ressources | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) |
| Offre médico-sociale | |
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire |
| Comité médical des | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif |

| | |
|------------|--|
| praticiens | Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |
|------------|--|

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|------------------------|--|
| Département de l'Indre | Centre hospitalier à Châteauroux Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun Centre hospitalier à Le Blanc Centre hospitalier à La Châtre |
|------------------------|--|

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-016

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-DG-DS37-0001

Portant modification de la décision N°
2017-DG-DS37-0001 en date du 1er septembre 2017

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS37-0001**

Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS37-0001 en date du 1^{er} septembre 2017

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté ministériel n° 04719704 en date 14 juin 2012 portant mutation de madame Myriam SALLY-SCANZI à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam SALLY-SCANZI, en tant que Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Laëtitia CHEVALIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI et de Madame Laëtitia CHEVALIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne PILLEBOUT, ingénieure du génie sanitaire, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, de Madame Laëtitia CHEVALIER et de Madame Anne PILLEBOUT, la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, par Madame Anne-Marie DUBOIS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mesdames Cristina GUILLAUME

et Madame Sabrina LE LUHERNE inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Madame Emilie MASSE, responsable de la cellule offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé,

- pour les domaines de la santé publique et environnementale par Madame Annie GOLÉO, ingénieure principale d'études sanitaires, Madame Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieure d'études sanitaires.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|--|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS |
| Allocation de ressources | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) |

| Offre médico-sociale | |
|--|---|
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômés et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire |
| Comité médical des praticiens | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|---------------------------------|---|
| Département de l'Indre-et-Loire | Centre hospitalier universitaire à Tours Centre hospitalier intercommunal Amboise à Château-Renault Centre hospitalier du Chinonais à Chinon Centre hospitalier à Loches |
|---------------------------------|---|

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-017

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N°2018-DG-DS41-0002

Portant modification de la décision

N°2018-DG-DS41-0001

en date du 8 janvier 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2018-DG-DS41-0002**

**Portant modification de la décision N°2018-DG-DS41-0001
en date du 8 janvier 2018**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L-1432-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1977 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel MTS-0000074820 en date du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, à la délégation départementale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame

Christelle FUCHE, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle de la santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe CHAUVREAU, ingénieur principal d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE, de Madame Nathalie TURPIN et de Monsieur Christophe CHAUVREAU, la délégation de signature sera exercée Madame Hélène CONS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, Madame Agnès QUATREHOMME pour le domaine de l'organisation de l'offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé ainsi que Madame Angèle RABILLER pour le secteur des personnes handicapées, Madame Annick VILLANFIN pour les domaines prévention, promotion de la santé et les soins sans consentement, Madame Nadine SAINTOL pour le domaine de la santé environnementale.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au |

| | |
|--|---|
| | CODAMUPSTS |
| Allocation de ressources | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) |
| Offre médico-sociale | |
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire |
| Comité médical des praticiens | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des |

| | |
|--|---|
| | praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |
|--|---|

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|-----------------------------|---|
| Département du Loir-et-Cher | Centre hospitalier à Blois Centre hospitalier à Romorantin Centre hospitalier à Vendôme |
|-----------------------------|---|

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-018

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018–DG-DS45-0001

Portant modification de la décision N°

2017–DG-DS45-0001

en date du 27 juin 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS45-0001
Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS45-0001
en date du 27 juin 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Annaïg HELLEU et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée par :

- pour les domaines liés à l'offre de soin et médico-sociale :
 - Monsieur Frédéric VERGNAUD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Caroline LESCENE, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice,
- pour les domaines liés à la santé publique
 - Madame Céline JAMET, ingénieure d'études sanitaires,
- pour les domaines liés à la sécurité sanitaires :
 - Monsieur Vincent MICHEL, ingénieur d'études sanitaires,
 - Madame Caroline NICOLAS, ingénieure d'études sanitaires,

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018
La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements publics de santé | Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au |

| | |
|--|---|
| | CODAMUPSTS |
| Allocation de ressources | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) |
| Offre médico-sociale | |
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire |
| Comité médical des praticiens | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des |

| | |
|--|---|
| | praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |
|--|---|

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|-----------------------|--|
| Département du Loiret | Centre hospitalier régional à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais |
|-----------------------|--|

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-06-15-007

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0067 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier de Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- D 0067
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 931 813,89 € soit :

- 856 399,46 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 75 150,97 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 485,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 748,68 € au titre des GHS soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-06-15-008

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0068 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- D 0068
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 8 377 246,85 € soit :

7 260 415,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

19 308,90 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

191 813,52 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

568 883,75 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3 785,55 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

295 627,36 € au titre des produits et prestations,

609,46 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

36 802,80 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-06-15-009

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0069 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-28- D 0069

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 585 055,69 € soit :

4 816 364,02 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

9 564,13 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

474 641,92 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

225 067,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

56 012,39 € au titre des produits et prestations,

401,91 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

49,69 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

2 708,90 € au titre des médicaments ACE,

245,54 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-06-15-010

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- D 0070 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier de Châteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- D 0070
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 427 145,01 € soit :

1 113 580,28 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

4 903,24 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

242 424,85 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

58 309,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

202,90 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

4 665,26 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

3 059,37 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU